



CLUB NAUTIQUE DU MARIN

CLUB NAUTIQUE DU MARIN

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet:

D'identifier et de fixer les règles d'utilisation des installations et du matériel, d'identifier les activités organisées par le club et fixer les règles de participation à ces activités, de décrire le rôle des différentes commissions, de définir les zones d'activité, de préciser les règles d'encadrement, les modalités de règlement des adhésions et cotisations, les règles déontologiques et d'animation du club, les sanctions prévues au non respect des articles du règlement ainsi que les conditions de modification du présent règlement.

Compte tenue de la situation actuelle, des règles spécifiques à l'épidémie au Covid19 ont été rajoutées.

A. REGLES SPECIFIQUES A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Application des règles:

En raison des risques liés à l'épidémie du Covid-19 les usagers doivent respecter scrupuleusement les règles qui leur sont prodiguées par le personnel du Club. Ces règles sont affichées sur le tableau d'affichage prévu à cette effet, consultables sur le site internet du Club et au secrétariat. Ces règles sont rappelées par le personnel et le moniteur à l'arrivée des pratiquants lorsqu'il s'agit d'une activité encadrée.

- **Les règles de circulation** à l'intérieur de la structure dont le but est d'éviter les croisements.
- **Les règles d'hygiène** : désinfection des mains avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique, du matériel individuel (Gilet, Harnais etc.) et collectif (bateaux, voiles, accastillage etc.), des locaux.
- **Les règles de distanciation** : Une distance minimum entre chaque pratiquant et entre chaque embarcation en préparation selon la réglementation.
- **Les règles de protection**: Le port du masque est recommandé pour l'ensemble des personnes **présentes** sur le site du Club nautique (pratiquants, parents, bénévoles, invités etc.). Il est obligatoire sur les sites de pratique encadrée, dans les locaux (salle de cours, secrétariat, hangar, vestiaires etc.) et chaque fois que les mesures de distanciations ne pourront être respectées (Intervention sur une personne en difficulté ou sur un blessé).

Le port du masque n'est pas obligatoire pendant la navigation en solitaire. La navigation sur les supports en double ou collectif est autorisée à condition que les équipiers **se maintiennent** à une distance minimum préconisée par la réglementation en vigueur. Ces dispositions doivent être respectées lors des manœuvres de dessalage et redressement du bateau. Un bout de resalage sera rajouté à l'arrière du trampoline.

Les pratiquants ou **leur** représentant légal seront informés par le club nautique des risques lié au covid-19 et des consignes de protection obligatoire à respecter pour freiner sa diffusion.

Malgré la mise en œuvre des moyens de protection, le club nautique ne peut garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le covid-19.

Les usagers du club sont **tenus de prendre** toutes les précautions à la protection de leur santé et de celle des autres personnes présentes dans la structure, notamment en respectant les mesures de protections édictées par le gouvernement, en particulier celles édicté par le ministère des sports ainsi que les modalités mise en place par la **structure** pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle.

Les usagers doivent respecter les mesures préconisées

L'ensemble de **ces** mesures, règles et consignes s'appliquent aux membres de la section plaisance, leurs invités et **membres d'équipage** afin de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour limiter la propagation du virus. Les propriétaires de bateau doivent s'assurer que leurs invités et membres d'équipage **soient informés** de **ces** mesures et les appliquent.



Porter un masque quand la distance d'1,5m ne peut pas être respectée



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Respecter une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

B. REGLES GENERALES

Article I. Conditions de participation aux activités du club

Section 1.01 L'adhésion au Club

Elle est obligatoire sauf pour certaines activités occasionnelles. Une carte de membre sera remise au moment de l'adhésion. Elle est valable jusqu'au 31 août de l'exercice en cours.

Section 1.02 La licence

La licence est obligatoire pour les membres de la section plaisance, les membres de l'école de voile, les stages. Elle est recommandée pour toutes les autres activités. Elle peut être **rendue** obligatoire pour certaines activités.

Section 1.03 Certificat médical

La présentation d'un certificat médical sera exigée pour les activités pour lesquelles la réglementation en vigueur l'exige.

Section 1.04 Fiche d'adhésion/Fiche d'inscription :

Pour obtenir la qualification de membres les personnes intéressées doivent compléter une fiche d'adhésion et payer un droit d'adhésion chaque année à partir du 1er septembre. La qualité de membre expire le 31 août de chaque année. Le montant des droit d'adhésion est fixé en par l'assemblée générale.

Section 1.05 Autorisation parentale

Elle est obligatoire pour les pratiquants mineurs.

Section 1.06 Limites d'âge :

Elles varient en fonction des activités et sont fixées par le chef de base du Club.

Section 1.07 Le Test de natation:

Toute activité nautique (voile, aviron, canoë-kayak) ou promenade en embarcation est subordonnée à la détention soit d'une attestation de savoir-nager délivrée selon les modalités prévues par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation, soit du certificat d'aisance aquatique délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport, modalités rappelées par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

Article II. Description et fonctionnement des installations

Section 2.01 Infrastructure situées Bassin Tortue

- Toilettes (Ex bâtiment Club Nautique)
- Vestiaires et douches (Ex bâtiment Club Nautique)
- 1 Salle de cours et de réunion (Modulaire)
- 1 salle pour l'accueil et le Secrétariat (Modulaire)
- Un hangar à matériel destiné au stockage du matériel
- Un **container** équipé de deux salles pour le stockage du matériel et une salle faisant office d'atelier.
- Un parking partagé avec la ville pour les véhicules des membres.
- Un parc à bateau sur lequel est entreposé les bateaux du club et ceux appartenant aux membres
- Deux pontons où sont amarrés les bateaux de sécurité et les bateaux des membres de la section plaisance
- Un ponton réservé à la mise à l'eau et au stationnement temporaire
- Dix postes d'amarrage sur l'eau
- Une calle de mise à l'eau

Section 2.02 Infrastructures situées sur la plage du bourg

- Un local en dur (ex local de la douane)
- Un container équipé de 3 vestiaires
- Un container équipé de deux vestiaires et d'un espace réservé au stockage du matériel et équipement.
- Un ponton communal multi utilisateurs

Section 2.03 Fonctionnement des installations:

L'accès aux installations du club, à l'exception des membres propriétaires d'un bateau, est autorisé pendant les heures d'ouverture du club sous le contrôle du personnel et des membres du conseil d'administration.

Les membres et usagers doivent stationner leur véhicule dans les places réservées à cet effet. Les véhicules stationnés ne doivent pas gêner la circulation, le stationnement des bateaux ainsi que leur mise à l'eau.

Les locaux et les espaces environnants devront être laissés en permanence en parfait état de propreté.

Le personnel est autorisé à organiser lorsque cela est nécessaire des séances de nettoyage auxquelles les stagiaires et les membres peuvent être invités à participer.

Les usagers du club ne peuvent accéder aux salles de cours, vestiaires, hangar à matériel et ponton (sauf propriétaires de bateaux) sans l'autorisation d'une personne habilitée (moniteur, membre du conseil d'administration)

Ces infrastructures sont la propriété de la Ville du Marin qui les met à disposition du Club Nautique.

Article III. Les Commissions

Section 3.01 La commission plaisance

La Commission plaisance est chargée de l'animation de la section, de la gestion et de l'aménagement des infrastructures **utilisés** par la section plaisance.

Section 3.02 La commission loisir

La Commission loisir est chargée de dynamiser la vie du club et d'encourager les échanges entre les membres des différentes sections

Section 3.03 La commission Sport et Enseignement

La Commission Sport et Enseignement est **chargée** de l'animation, l'organisation et le développement des activités **encadrées**.

Section 3.04 La commission communication

La Commission communication est **chargée** de la promotion des activités tant en interne qu'à l'extérieur du club.

Article IV. Les activités

Les activités sont organisées selon un calendrier établi en début d'année. Ce calendrier est complété et modifié tout au long de l'année.

Section 4.01 Activités d'enseignement

Les pratiquants reçoivent un enseignement dispensé par un personnel qualifié. A l'issue de leur formation, les stagiaires qui le souhaitent reçoivent un livret attestant du niveau de pratique **atteint**. Ces cours sont dispensés par des moniteurs titulaires d'une qualification fédérale ou d'un diplôme d'état ou de la branche professionnelle. Ils peuvent également être encadrés par des stagiaires en cours de formation qui sont placés sous la responsabilité d'un tuteur désigné.

Section 4.02 Activités de loisir

Le club propose des activités de loisir pour ses membres et pratiquants occasionnels (Sortie en autonomie, location de matériel, excursions, soirées et journées détente...)

Section 4.03 La Formation

Le Club organise occasionnellement des stages de **formations professionnelles**. Il propose également des cours pour la préparation à l'examen du permis bateau, des formations à l'attention des bénévoles (arbitres, aide moniteur, animateur de club etc.)

Section 4.04 Les évènements

Le Club nautique organise des régates sous l'égide de ses fédérations de tutelles ainsi que des manifestations ponctuelles **telles** que des journées portes ouvertes, des actions en faveur de public spécifique et de découverte de nouveaux produits ou support.

Section 4.05 Les Entraînements

Le Club nautique dispose d'une Ecole de sport et d'une Equipe de Club. Il organise des sessions hebdomadaires et des stages destinés à préparer ceux qui sont intéressés par la compétition. Elle peut également proposer aux athlètes et membres du club des régates d'entraînement.

Section 4.06 La pratique en milieu scolaire

Le club organise des cycles d'apprentissage pour les élèves du primaire, des secondaires, de l'UNSS ainsi qu'une section sportive du collège. Une convention est établie avec les différents établissements scolaires. Cette convention fixe les **règles d'accueil**, de sécurité et d'encadrement. Lorsqu'il a les compétences requises, l'enseignant peut encadrer seul son groupe. Dans tous les cas, les enseignants et les moniteurs sont **placés** sous la responsabilité du responsable technique qui peut annuler une séance s'il juge que les conditions météorologiques, administratives ou de sécurité ne sont pas réunies. Les enseignants doivent vérifier que les jeunes remplissent les conditions nécessaires à la pratique (médicales, test de natation etc.)

Section 4.07 L'accueil de groupe

Le club propose des **cours**, des séances **de** découverte ou d'initiation pour des groupes à partir de 10 pratiquants.

Lors de l'inscription le personnel administratif du club doit veiller à vérifier si les pratiquants remplissent les conditions et informer les moniteurs qui devront si nécessaire effectuer un test de natation pour vérifier **l'aptitude** des **pratiquants**.

Article V. Tarifs des prestations

Section 5.01 Adhésion

Le Tarif de l'adhésion est fixé par l'assemblée générale. Lors du règlement de la cotisation. Une carte de membre peut être remise au membre à sa demande. Elle est valable jusqu'à la fin de l'exercice en cours (31 août)

Section 5.02 Cotisation

Une participation financière (Cotisation) est exigée pour les toutes les activités. Le montant des cotisations est fixé par le conseil d'administration sur proposition du chef de base. Cette participation est payable d'avance. Tout retard réitéré sera sanctionné par l'interdiction temporaire ou définitive de participer aux activités.

Section 5.03 Recouvrement des recettes

Les permanents du club assurent le recouvrement et le contrôle régulier de toutes les participations financières. Les responsables de chaque commission et les membres du conseil d'administration peuvent également exercer ces contrôles.

Section 5.04 Modification et annulation

Il n'est pas possible, sauf accord préalable du Club Nautique, de modifier une réservation. Le Club nautique se réserve le droit de changer de groupe un stagiaire selon sa taille ou son niveau. Si l'effectif est insuffisant, le Club nautique se réserve le droit d'annuler le stage. Dans ce cas, le club nautique proposera dans la mesure du possible une autre formule dont le prix est identique ou remboursera intégralement le montant du stage au client. De mauvaises conditions météorologiques ne sont pas des causes d'annulation si l'Ecole de Voile est en mesure de proposer une activité de substitution ou un report de séance. Aucun remboursement ne sera accordé par l'Ecole de Voile pour un désistement du Stagiaire autre que médical (fournir le certificat).

Article VI. Vie du Club

Section 6.01 Invité

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, tout membre pourra inviter un non-membre dans le but de promouvoir l'activité. Dans ce cas, le membre du club sera responsable des actes de son invité. Si la fréquentation du Club par le non-membre devenait régulière son adhésion sera obligatoire.

Section 6.02 Investissement des membres

Chaque membre de la section doit être responsable et s'impliquer dans son fonctionnement et dans le respect du matériel. Il est dans l'intérêt de tous que celui-ci demeure en bon état.

Toute initiative propre à favoriser le développement de la section sera la bienvenue. Chaque membre peut suggérer des activités : stages, raids, sorties en liaison avec d'autres sections du Club Nautique du Marin.

Article VII. Les règles déontologiques

Chaque usager devra observer une attitude correcte (langage, tenue...) et un minimum de courtoisie envers le personnel, les bénévoles, les dirigeants ainsi que tout autre usager du club.

Article VIII. Sanctions

Section 8.01 Sont passible de sanctions :

- Le non-respect des règles et obligations énoncées ci dessus
- Le non –respect des consignes de sécurité
- Le non-respect des règles d'hygiène
- Le non-respect des règles de fonctionnement
- Le non-respect des règles déontologiques
- Les vols et dégradations de matériel
- Les injures
- Les agressions physiques et morales
- Toutes actions qui pourraient porter préjudice au matériel, aux personnes et au bon fonctionnement **du club** et qui seraient contraire à la législation en vigueur
- Toute forme de discrimination

Section 8.02 Sanctions

Le responsable technique qualifié pourra, après avoir entendu toutes les parties, infliger les sanctions suivantes :

- Travaux d'intérêts généraux
- Exclusion temporaire de un à huit jours (après consultation des parents pour les mineurs).

Le conseil d'administration pourra prononcer en cas de faute grave:

- L'exclusion définitive (après consultation des parents si le stagiaire est mineur)
- La mise en place de **mesures conservatoires**

Le paiement des cotisations reste exigible pendant la période de punition.

Article IX. Informations et communications

Les informations concernant l'organisation, les différents règlements en application, les zones de navigation, le programme d'activité et les modalités d'inscription sont consultables sur le site internet du club, sur le tableau officiel affiché sur la zone des activités ou au secrétariat du Club. Des informations sont également publiées sur la page Facebook du Club Nautique.

Article X. Droit à l'image

Le Club nautique est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels durant les activités. Sauf avis contraire écrit de votre part, nous nous réservons la possibilité d'utiliser des images dans la plaquette et sur internet pour la promotion de l'école de voile.

Article XI. Modifications Annexes

Les modifications du présent règlement doivent être validées par le conseil d'administration du Club Nautique. Le présent règlement est, lorsque nécessaire, complété par des annexes afin de préciser certaines disposition particulières ou propres à chaque secteur d'activité.

ANNEXE A

DISPOSITION PARTICULIERES POUR LES ACTIVITES ENCADREES

Article I. Moyens mis à disposition des membres et usagers

Section 1.01 Le matériel collectif

- (a) **Supports pédagogiques** : Le Club dispose de plusieurs flottes de bateaux et embarcations (Dériveurs, catamaran de sport, habitable, engin de plage et kayak de mer). Ces flottes sont acquises en fonction des objectifs visés. L'acquisition ou le renouvellement d'une nouvelle flotte doit s'inscrire dans le cadre d'un projet dont le conseil d'administration devra vérifier la pertinence et la faisabilité. La liste et composition des flottes est disponible et peut être **consultée** au secrétariat du club et sur le site internet du club.
- (b) **Matériel pédagogique**: vidéo projecteur, tableaux, bouées, pavillonnerie, signal sonore...
- (c) **Matériel de sécurité et d'intervention**: bateaux de sécurité équipés à l'usage des moniteurs
- (d) **Matériel de communication** : Les moniteurs et le secrétariat sont équipés d'une VHF portable et utilisent sous réserve de leur accord leur téléphone mobile personnel. Les moniteurs peuvent utiliser la **pavillonnerie** mis à leur disposition pour communiquer avec leur stagiaire.

Section 1.02 Le matériel individuel

Le club met à la disposition de ses stagiaires des gilets de sauvetage, harnais, ceintures de trapèze. Pour des raisons d'hygiène, ce matériel doit être rincé puis séché après chaque utilisation. Le stagiaire doit veiller à utiliser le matériel en bon père de **famille**. En cas de matériel détérioré ou perdu, la réparation du préjudice est à la charge du stagiaire.

Section 1.03 Règles d'utilisation

Le matériel ne pourra être utilisé que sous le contrôle et la responsabilité d'un moniteur. Le matériel mis à la disposition des adhérents étant fragile et coûteux, il est demandé à tous de s'en servir en bon père de famille et de le ranger avec le plus grand soin dans les locaux et places **réservées à cet effet**. En cas détérioration ou perte d'un matériel mis à disposition ou loué par le club nautique, la réparation du préjudice incombe au stagiaire.

Section 1.04 Avaries

Toute avarie devra être signalée à un permanent du Club et être notée par écrit sur le tableau prévu à cet effet. Toute négligence qui provoque une dégradation du **matériel**, ainsi que le mauvais rangement du **matériel** sera **signalée** et **sanctionnée** par la personne habilitée.

Section 1.05 Contrôle et vérification du matériel

Les **RTQ** désignés par le conseil d'administration assurent avec le concours du personnel et les membres du Club le contrôle régulier du matériel et son entretien. La vérification annuelle et le suivi du matériel sera consigné dans un registre.

Article II. Encadrement

L'encadrement des cours est assuré par des Moniteurs titulaires d'un diplôme (fédéral ou d'état), des stagiaires en cours formation (CQPIV, BPJEPS etc.) et des bénévoles qualifiés membres du club nautique **qui** peuvent encadrer sous la supervision d'un moniteur et du **RTQ**.

Les **encadrants** sont placés sous l'autorité du chef de base et la supervision du responsable technique qualifié.

Le RTQ devra tout mettre en œuvre pour que les conditions de sécurité, **matérielles** et d'encadrement soient réunies afin d'offrir une prestation garantissant la sécurité des usagers. Il sera assisté dans sa tâche par le chef de base.

Si le moniteur est titulaire de la qualification de RTQ, il sera autonome dans sa fonction et il devra alors effectuer à la fois ses missions de moniteur et de responsable technique qualifié. Toutes les activités seront organisées conformément la réglementation et aux préconisations en vigueur et aux différents règlements et consignes de la structure. L'ensemble du personnel technique, **administratif** et pédagogique est placé sous la responsabilité du chef de base.

Article III. Zone de navigation habituelle

Les pratiquants ainsi que les moniteurs et entraîneurs doivent adapter la zone de navigation aux éléments naturels (météo, mer, marée, ...etc.) en tenant compte de l'environnement local (chenal du port, autres usagers, zones de danger, etc.). L'école de voile dispose d'un espace nautique délimité. Sauf autorisation d'un responsable technique qualifié, les pratiquants doivent **rester** à l'intérieur de ce périmètre.

Les propriétaires de bateaux ne sont pas astreints au respect de cet article mais il leur est vivement recommandé de vérifier leur niveau de pratique et d'autonomie et d'adapter en conséquence leur navigation avant de prendre la mer.

Embarcations légères et bateaux collectifs

ZONE A : Espace proche : baie du Marin

Zone réservée:

- A l'initiation et au perfectionnement
- A la navigation en autonomie pour les pratiquants d'un niveau d'autonomie dans une zone surveillée (Niveau 3 FFVoile minimum)

ZONE B : Espace médian : Baie de Sainte Anne

Zone réservée:

- Au perfectionnement sous la responsabilité d'un encadrant
- A la navigation en autonomie pour les pratiquants d'un niveau d'autonomie dans une zone surveillée (Niveau 3 FFVoile pour la voile)

ZONE C : Espace lointain : Au-delà des zones A et B et dans les limites de navigation du support.

Zone réservée:

- Aux entraînements, aux excursions et randonnées encadrés par moniteur
- Aux pratiquants titulaires d'un niveau d'autonomie qui permet de naviguer en autonomie complète dans une zone de navigation non surveillée en groupe de 2 à 3 bateaux minimum (Niveau 4 FFVoile minimum pour la voile).

Habitables

ZONE A : Espace proche :

Étendue de la Zone: Baie du Marin et de Sainte-Anne

Eloignement maximum: 6 milles maximum d'un abri

Cote sous le vent entre le Rocher du Diamant et La pointe Dunkerque

Encadrement: Moniteur titulaire **d'un monitorat** fédéral 1er degré minimum

Navigation en autonomie: Niveau 4 FFvoile minimum

ZONE B : Espace médian : Navigation côtière

Étendue de la zone: Navigation sur la côte ouest des îles de Martinique et de Sainte-Lucie

Eloignement maximum: 15 milles maximum d'un abri

Encadrement: Moniteur titulaire **d'un monitorat** fédéral 2ème degré minimum

Navigation en autonomie: Niveau 4 FFvoile minimum

ZONE C : Espace médian élargie : Navigation côtière

Étendue de la zone: Navigation côtière de **Grenade** à Antigua

Eloignement maximum: 15 milles d'un abri

Encadrement: Moniteur titulaire d'un **monitorat** fédéral 2ème degré ou BPJEPS minimum

Navigation en autonomie: Niveau 4 FFvoile minimum

ZONE D : Espace lointain : Navigation semi-hauturière et Hauturière

Étendue de la Zone: De Trinidad aux Iles vierges au départ de la Martinique

Eloignement maximum: 60 miles d'un abri

Encadrement: Moniteur titulaire d'un **monitorat** fédéral 2ème degré ou BPJEPS minimum

Navigation en autonomie: Niveau 5 FFvoile minimum et possédant une bonne expérience de navigation en qualité de chef de bord

Article IV. Consignes de sécurité et d'hygiène

Le Directeur et/ou le responsable technique qualifié désigné décide seul si les conditions de navigation sont compatibles avec les règles de sécurité. Il peut à tout moment interrompre une séance s'il considère que les règles de sécurité ne sont pas remplies.

Le directeur et les RTQ édictent les règles de sécurité et les font appliquer.

L'ensemble des pratiquants est informé par affichage des consignes générales de sécurité. Les moniteurs et les entraîneurs rappellent à leurs groupes les consignes générales et particulières liées à l'activité et au support. Pour les sorties encadrées, l'Encadrant est embarqué sur un moyen de surveillance adapté (pneumatique, voilier...). Il dispose de moyens de communication permettant une demande d'assistance extérieure (VHF) Avant chaque sortie il devra faire un Essai avec le secrétariat ou le Port du Marin pour vérifier le fonctionnement de sa VHF.

Section 4.01 Règles communes

Les pratiquants sont sensibilisés aux risques liés à la pratique. Les pratiquants doivent respecter les consignes et les règles élémentaires de sécurité qui sont affichées sur le tableau d'information et rappelées par les moniteurs avant chaque sortie sur l'eau.

En particulier :

- L'obligation du port du gilet de sécurité pour la pratique de la voile légère, du kayak et de l'aviron
- Le respect des zones de navigation
- Les limites de distanciation (Eloignement des bateaux et de la sécurité ou entre eux)
- Les règles d'hygiène:
- Les consignes pour prévenir les risques ou intervenir en cas d'accident ou de difficultés.
- Les règles principales du dispositif de surveillance et d'intervention

Si les conditions météorologiques du moment présentent des risques pour les stagiaires ou pour le matériel, les RTQ ou le moniteur responsable de l'activité peut interrompre à tout moment une séance, une excursion ou une sortie en autonomie.

Le responsable technique qualifié ou le moniteur de service peut refuser de laisser partir un usager dont il juge le niveau technique insuffisant. Dans ce cas, il proposera à l'utilisateur des cours de remise à niveau. Les règles peuvent être renforcées en cas d'épidémie. Des mesures et procédures seront mises en places afin de limiter l'impact des effets de d'épidémie. Les stagiaires sont invités à prendre connaissances et respecter les mesures qui seront affichées sur un tableau prévu à cet effet, consultables au secrétariat et sur le site internet de la ligue. Ils devront respecter les consignes du personnel du club.

Section 4.02 Consignes de sécurité concernant les stagiaires :

a. Tenue vestimentaire minimum :

Les pratiquants doivent être équipés d'un tee-shirt ou lycra, d'un short. Le port d'un manteau ou d'une combinaison isothermique peut être nécessaire dans certaines conditions de navigation. Il leur est conseillé de mettre une casquette pour se protéger du soleil et de s'équiper d'une paire de chaussure pour éviter les blessures qui pourraient être occasionnées par des objets tranchants présents à terre ou l'accastillage du bateau.

b. Equipement individuel:

Quelles que soient les conditions météorologiques, le port du gilet de sauvetage capelé est obligatoire pour les embarcations de voile légère (Optimist, dériveur, Catamaran, PAV) et le Kayak.

Capeler la ceinture de trapèze par-dessus tous les vêtements et le gilet de sauvetage.

c. Signaux visuels et sonores:

Respecter les signaux visuel et sonores de sécurité (départ, arrêt, regroupement) donnés par les moniteurs

d. Regroupement

Les bateaux doivent rester à une distance raisonnable du bateau de surveillance afin de permettre les regroupements rapides et compacts de la flotte ou l'intervention rapide de l'encadrant en cas de nécessité (chavirage, collision, etc.). Ils devront toujours être visible de l'encadrant.

e. Capacité des stagiaires

Pour toute navigation en autonomie les pratiquants doivent tenir compte de leur niveau technique, de leur expérience, de leurs capacités et condition physique du moment et conditions de navigation (Plan d'eau, météo etc.)

f. Déplacements :

Lors des manipulations et circulation dans la structure, les usagers doivent se déplacer prudemment sur la cale de mise à l'eau rendue glissante, ne pas courir sur les pontons et sur les sols glissants. Sur les voiliers habitables il est conseillé de mettre un harnais de sécurité. Le chef de bord ou l'encadrant peut imposer le port du harnais en toutes circonstance.

g. Lors d'un chavirage ou dessalage :

Lors d'un chavirage chaque pratiquant doit veiller sur son équipier, suivre les consignes du moniteur et ne jamais abandonner le bateau.

h. Consignes spécifiques :

Les moins de 8 ans et moins de 30kg doivent s'équiper d'un gilet spécifique (100 Newtons). A leur arrivée au club, ils doivent se regrouper au point de rendez-vous. Lorsque les parents récupèrent les enfants, ils doivent informer le cadre responsable de leur départ et de la personne qui les accompagne.

i. Entraînement sportif :

Lors des entraînements sportifs, le matériel y compris le matériel personnel doit être conforme à la réglementation. Les coureurs doivent respecter toutes les consignes de l'entraîneur. Le port du gilet obligatoire en permanence pour les moins de 16 ans en habitable et pour toutes les autres séries sans condition d'âge. En habitable, le port du gilet peut être rendu obligatoire sur ordre du chef de bord ou de l'encadrant.

Section 4.03 Consignes concernant le personnel d'encadrement

Chaque encadrant lors de l'appel et la constitution des groupes de stagiaires, rappelle les consignes de sécurité. Il doit faire l'appel des présents qui sera enregistré sur un registre prévu à cet effet. Le moniteur doit signaler au secrétariat dans les meilleurs délais les stagiaires absents.

Section 4.04 Consignes concernant le matériel

a. Coque, équipement des bateaux des stagiaires :

Avant de partir, chaque stagiaire doit vérifier l'état de son bateau : coque, bout de remorquage, étanchéité, grément, voiles, système de gouvernail et fixation du grément.

b. Coque / équipement du bateau d'enseignement :

Avant de partir sur l'eau, le moniteur doit vérifier la présence à son bord du matériel correspondant à la catégorie de navigation et de son équipement personnel préconisé par la structure (Couteau, VHF, pavillon L).

Ce matériel devra être obligatoirement à bord ainsi que la photocopie du titre de navigation, des papiers du bateau, dans un container étanche fourni à chaque moniteur.

Le moniteur doit vérifier qu'il est bien fixé et boulonné à la coque, le faire chauffer au ralenti après le démarrage, vérifier le fonctionnement du coupe-circuit. Conduire le bateau avec le coupe-circuit attaché au poignet ou à la cheville.

Partir au minimum avec la nourrice pleine au $\frac{3}{4}$ plein avant chaque sortie.

Conduire calmement avec souplesse en évitant les accélérations brusques.

Section 4.05 Météorologie :

Notre zone est Sud Antilles et Martinique. Il faut prendre connaissance du bulletin journalier en consultant le site internet de météo France www.meteo.gp ou le site internet du club du club www.clubnautiquedumarin.com . Ces informations sont également disponibles au secrétariat et à la capitainerie du port de plaisance.

Les conditions météorologiques peuvent changer rapidement, soyez toujours attentifs aux éléments locaux : mer, vent, plan d'eau, nuages plus ou moins menaçants (grains), accessoirement courants et marée etc. N'HESITEZ PAS A DEMANDER CONSEIL !

Adapter la zone de navigation aux éléments naturels (météo, mer, marée, ...etc.) en tenant compte de l'environnement local (chenal du port, transits des ostréiculteurs, etc.)

L'école de voile dispose d'un espace nautique délimité. Sauf autorisation d'un responsable technique qualifié, il est obligatoire de rester à l'intérieur de ce périmètre.

ANNEXE B DISPOSITION PARTICULIERES POUR LA SECTION PLAISANCE

1. Conditions d'admission à la section plaisance

- 1.1. Etre membre du club nautique du marin
- 1.2. Etre licencié à la Fédération Française de voile
- 1.3. Remplir la demande d'adhésion et de place de parking
- 1.4. S'acquitter une participation correspondant au service offert
- 1.5. Faire l'acquisition du pavillon et de la vignette du Club Nautique (lorsque disponible)

Les demandes de place seront soumises à l'approbation du bureau du Club Nautique. Au cas où la demande de place ne pourrait être satisfaite ou serait refusée, si le demandeur le précise par courrier il sera inscrit sur une liste d'attente dans l'ordre des dates de demandes dans un registre avec un numéro d'ordre. La demande devra être renouvelée chaque année.

2. Description et fonctionnement des installations

- 2.1. Une zone de mouillage sur corps morts
- 2.2. Le quai en bois (Situé en face des sanitaires du port.) : Il comprend plusieurs places attribuées aux membres. Il est équipé de prises d'eau et de bornes électriques
- 2.3. Les places le long de la plage pour les bateaux à flot (entre le pont sur l'embouchure canalisée et la cale de la mise à l'eau.)
- 2.4. Une zone de parking à terre équipée de bornes d'eau collectives
- 2.5. Un ponton flottant de service au bout d'un appontement fixe : Ce ponton est équipé de bornes de distribution d'eau et d'électricité. Une zone est réservée aux bateaux de servitude du Club
- 2.6. Une cale de mise à l'eau et un ponton réservé à la mise à l'eau : Son usage est réservé aux membres, de même que celui de l'eau et du parking. Une place est réservée aux bateaux de servitude du Club.
- 2.7. Un parking pour les véhicules partagé avec la ville : Les véhicules après débarquement des personnes et du matériel doivent être garés le long du grillage du club. Aucun véhicule en dehors des véhicules autorisés ne devra stationner dans l'allée bordant la mer, le long des bâtiments du Club Nautique ou sur les pelouses. Les remorques après mise à l'eau doivent être remises à la place qui leur a été attribuée. Celles-ci doivent porter un numéro d'immatriculation du bateau ou le nom du propriétaire.
- 2.8. Utilisation des consommables (électricité, eau)
L'utilisation de l'électricité est autorisée en permanence pour les membres.
Les équipements utilisés (rallonges électriques, etc.) devront être conformes à la réglementation. L'usage de l'eau est réservé uniquement aux besoins du bateau du membre et de ses équipements à l'exclusion de tout autre matériel. Le lavage des voitures n'est pas autorisé. Le club n'est pas responsable des coupures d'eau et d'électricité dont la responsabilité incombe au fournisseur. La consommation par les membres doit être raisonnable.

3. Les activités de la section

Dans le courant du mois de septembre les membres recevront le calendrier prévisionnel des activités de la section suivante ainsi que le montant de la cotisation et des différentes participations pour l'année à venir.

Le calendrier pourra être complété ou modifié en cours d'année. Il sera consultable sur le site web du Club et au secrétariat. Les membres peuvent, à leur initiative proposer et organiser des activités en accord avec les responsables du club.

Quelques exemples d'activité :

- Des sorties de week-end
- Des croisières de groupe d'une ou de deux semaines
- Des journées d'entretien de matériel et des locaux
- Une participation à l'organisation de régates : sécurité, jury, etc.....
- Des journées et soirées détente
- Partie de pêches

4. Participation aux frais de fonctionnement

4.1. Date de versement des cotisations

Deux tarifs sont proposés par le conseil d'administration : Un tarif normal et un tarif réduit. Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit les membres de la section plaisance doivent remplir après une année minimum d'inscription les conditions suivantes :

- Régler sa cotisation avant la date limite.
- Participer à l'assemblée générale ou en cas d'empêchement donner une procuration à un autre membre
- Participer de manière active aux activités du club (participation à au moins 3 activités du club dans l'année).

Les membres s'engagent pour toute la durée de l'exercice. Les cotisations sont payable mensuellement, par trimestre ou par année. Les modalités de règlements sont fixées par le conseil d'administration du Club Nautique.

Les propriétaires de bateau n'ayant pas réglé avant le début de la période choisie perdront leurs droits à emplacement. Après qu'ils auront été avertis par courrier en recommandé avec accusé de réception, leur bateau sera déplacé, à leur frais et risques, en dehors de l'enceinte du club. Le Club procédera à la redistribution de l'emplacement laissé vacant.

5. Obligation des membres de la section plaisance

- 5.1. Les membres de bateaux sont tenus de vérifier que l'amarrage de leur bateau est suffisant et ce, tout particulièrement en période cyclonique.
- 5.2. Les membres propriétaires de bateaux sont tenus de contracter une assurance responsabilité civile pour leur bateau. Ils devront faire parvenir au secrétariat du club chaque année, une copie de leur attestation d'assurance.
- 5.3. Les plaisanciers sont tenus de consulter aussi souvent que possible le tableau d'information placé dans le hall du Club Nautique et le site web du club.
- 5.4. Les plaisanciers en cas d'absence ou pendant la période cyclonique sont tenus de prendre toutes les dispositions afin de mettre leur bateau en sécurité. Le club nautique décline toute responsabilité

6. Dispositions générales

- 6.1. Le Club Nautique ainsi que le personnel ne peuvent être tenus pour responsables des accidents ou avaries subis par les bateaux amarrés ou en stationnement du fait du mauvais temps, du contact avec un autre bateau ou l'action d'un tiers identifié ou non.
- 6.2. Le personnel du Club Nautique et les membres du conseil d'Administration présents sont chargés de faire respecter le présent règlement.
- 6.3. Les contraventions au présent règlement et tous les autres délits ou contraventions concernant la police du Club et de ses dépendances sont constatés sur un procès verbal établi par le responsable de la commission plaisance et transmis au conseil d'Administration. En cas d'absence ou de refus du propriétaire, le Club Nautique pourra déplacer d'office aux frais et risques exclusifs du propriétaire le navire en contravention sans que la responsabilité du Club ne soit engagée.
- 6.4. En cas d'infraction aux prescriptions du présent règlement, la personne habilitée prend immédiatement toutes mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction.
- 6.5. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas admis sans la présence ou l'accord de leurs parents
- 6.6. Les animaux sont les bienvenus à condition d'être tenus en laisse et de n'être la source d'aucune nuisance.